

---

ARRETE n°720/2024/VOI

OBJET : Installation de poteaux d'alimentation chantier 40 rue A.Briand

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de la société DC Bâtiment pour le compte de Ellypsis Promotion afin d'exécuter des travaux d'installation de poteaux avec plots béton pour l'alimentation électrique provisoire d'un chantier de construction au 40 rue Aristide Briand à OSNY,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Du 2 janvier au 31 décembre 2025, la société DC Bâtiment pour le compte de Ellypsis Promotion est autorisée à poser 6 poteaux bois sur des massifs en béton de surface 1m x 1m entre la rue Ambroise Paré et le n°40 rue Aristide Briand à Osny.

#### **ARTICLE 2** :

**Lors des opérations de pose et dépose, la circulation pourra être très momentanément perturbée.**

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,).

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

#### **ARTICLE 3** :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

#### **ARTICLE 4** :

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

#### **ARTICLE 5** :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée est obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 6 :**

**Les massifs en béton posés sur la chaussée devront être clairement signalés et visibles jours et nuits.  
Les câbles d'alimentation seront situés à une hauteur minimale de 6,00 m.**

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés, 48 heures avant le début des travaux, par la société DC Bâtiment, 3 rue de l'Industrie 77170 Brie Comte Robert.

☎ : 01.60.60.17.09 - mail : [dc.batiment@orange.fr](mailto:dc.batiment@orange.fr)

**ARTICLE 7 :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions mentionnées par délibération du conseil municipal n° 159.06.2024 en date du 20 juin 2024 et par délibération du conseil municipal n° 210.09.2024 en date du 26 septembre 2024.

Son montant est de 5416,32 € (Cinq mille quatre cent seize euros et trente deux centimes) détaillé ci-après :

- Occupation du sol de voirie publique : 2,48 € / jour /m<sup>2</sup> x 6 massifs x 364 jours = 5416,32 €.

Elle sera dû après l'émission d'un titre de recette par la ville.

**ARTICLE 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 27 décembre 2024



**Jean-Michel LEVESQUE,**

**Maire.**